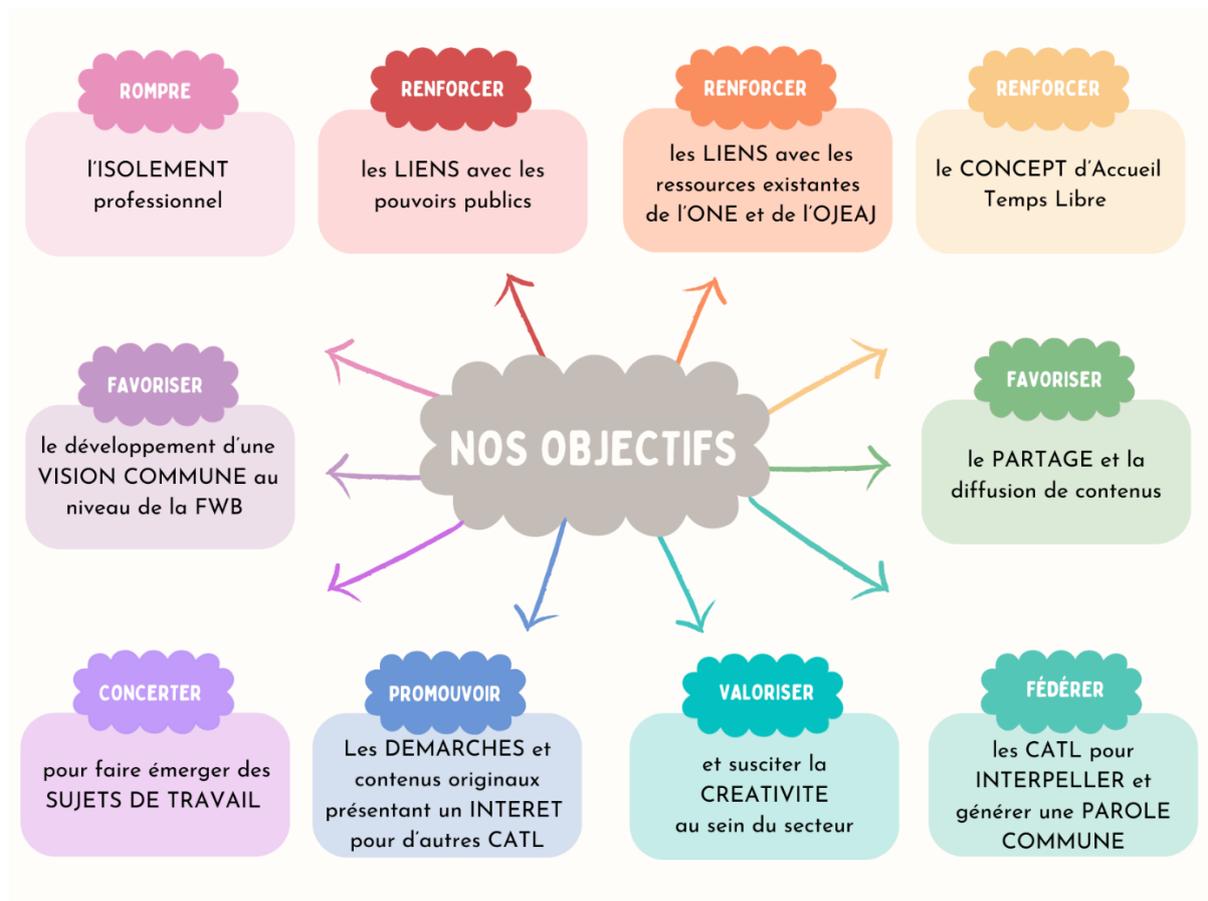




## Recommandations dans le cadre de la réforme ATL

La *plateforme communautaire des coordinations Accueil Temps Libre* (PCCATL) souhaite participer à l'élaboration du 3<sup>ème</sup> lieu de vie des enfants : accueil temps libre.

Elle se compose de coordinations ATL de toutes les subrégions (Brabant wallon, Bruxelles, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur), d'un représentant de l'ONE, d'un représentant de la Province et d'un représentant de l'ensemblier, l'asbl Promemploi. Elle a pour objectifs de



Ses objectifs œuvrent à faciliter le travail des **coordinations ATL** qui se situent sur tous les territoires communaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui mettent en œuvre le décret ATL et ses objectifs liés à la **diversification et à la qualité des activités à destination des enfants de 2.5 à 15 ans** soit l'application des **DROITS des ENFANTS** au niveau local.

Ces droits s'appliquent lors de tous les temps et lieux de vie de l'enfant dont **l'accueil temps libre, le 3<sup>ème</sup> lieu de vie** comme l'illustre ce schéma.



Figure 1 La vie d'un enfant de 10 ans ... 365 jours en 24 heures - Coala 2014

## Priorités

En filigrane de notre travail, se trouvent les droits de l'enfant avant, après le temps scolaire, lors des mercredis après-midi, des week-ends et lors des vacances. L'enjeu de notre secteur lors de la réforme ATL est de veiller à ce que **l'enfant reste au cœur des enjeux** de tous les interlocuteurs ATL.



## Recommandations préalables à la réforme ATL

1. Considérer l'enfant et non le limiter à l'élève
2. Refinancer le secteur ATL (AES, CdV, EDD)
3. Mettre les bâtiments publics au service de l'enfant (maison de village, bibliothèque, hall, internat, école, crèche communale lors de la fermeture annuelle, ...)
  - a. Lors des périodes scolaires
  - b. Lors des périodes de vacances
  - c. Lors des week-ends
4. Définir la journée-type de l'enfant en fonction de son rythme de vie et de ses besoins physiologiques
  - a. ATL lors des vacances scolaires
  - b. ATL lors des périodes scolaires
    - i. Créer des modalités de collaboration entre ATL/Ecole (conseil de participation)
    - ii. Assurer la continuité pédagogique en intégrant les accueillant.es et les responsables de projet à l'équipe éducative des écoles.

## Recommandations pour la réforme ATL

1. Rendre le Décret ATL obligatoire sur la FWB
2. Maintenir<sup>1</sup> l'ONE dans son rôle d'expertise et d'accompagnement du secteur ATL
  - a. Pour la subvention des formations initiales et continues des professionnels
  - b. Pour l'agrément des opérateurs d'accueil (neutralité)
  - c. Pour le subventionnement des opérateurs d'accueil
  - d. Pour la simplification administrative (digitalisation)
3. Lier le cycle du PCLE du secteur ATL sur le cycle des élections communales (état des lieux, analyse des besoins et évaluations CLE en adéquation avec l'évaluation du PST et rédaction des objectifs PCLE simultanément à la rédaction du nouveau PST)
4. Définir les fonctions de responsable de projet comme celles de la coordination ATL
  - a. Interdire le cumul de fonction aux directions d'école
5. Lutter contre la précarité du secteur ATL (AES, CdV, EDD) en
  - a. Subventionnant le poste de CATL à 1 ETP minimum à l'échelle B1
  - b. Subventionnant le poste de responsable de projet par secteur (regroupement de lieu d'accueil) (1/2 ETP min.)
  - c. Subventionnant le poste d'accueillant.e extrascolaire (en s'alignant sur les normes CdV<sup>2</sup>)
  - d. Maintenant les normes d'encadrement des CdV / EDD
  - e. Renforçant l'assise des EDD auprès des écoles pour établir le lien avec les enfants/familles vulnérables
6. Limiter la participation financière des parents (paf) lors 2 temps ATL :
  - a. Période scolaire : (5.21€/ accueil de moins de 3h/j)
  - b. Période non scolaire : ? mise en œuvre du Décret 2022 06 07 article 217
  - c. Définir l'accessibilité des lieux d'accueil (géographique, financière, informative, inclusive)
7. Faciliter la professionnalisation du secteur ATL
  - a. Par l'accès aux formations continues
  - b. Par la création de formation « passerelle » / valorisation des validations des acquis de l'expérience (VAE)
  - c. Créer des services d'accueillant.es volant.es pour permettre au personnel de se former
8. Ouvrir l'organe de consultation local CCA à d'autres interlocuteurs sur base de projets ou de motivation de la coordination ATL (PCS, AIGS, EMA, social, ...)
9. Faciliter l'évaluation du secteur ATL sur le territoire communal par des critères objectivables tels que
  - a. Critères d'encadrement (taux d'encadrement, statut, barème, turn-over, ...)
  - b. Critères d'accessibilité (financière, inclusion, géographique, informative)
  - c. Critères de surface disponible par enfant (surface intérieur/extérieur, matériels disponibles, adaptés, sanitaire, indice sonore, ...)
  - d. Critères d'accueil (tranche d'âges, enfant domicilié et/ou scolarisé sur la commune, ...) en tenant compte de la population
  - e. Critères de collaboration (engagement commun, répartition financière/logistique, ...)
  - f. Critères d'information (courrier, affiche, site Internet, réseaux sociaux, appel téléphonique, presse, ...)
  - g. Critères de répartition des moyens communaux (mise à disposition de locaux, matériels, personnel, mise à disposition du bus communal, ...)
10. Promouvoir le secteur ATL auprès du grand public

---

<sup>1</sup> Au sein de la DPC, le lien entre le secteur ATL et l'ONE n'est pas explicite, contrairement au titre IV Disposition à relative à l'accueil temps libre (article 214, 215, 216) du Décret « Rythmes scolaires » du 2022 06 07.

<sup>2</sup> 1 Accueillant.e pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 Accueillant.e pour 12 enfants de plus de 6 ans

Ces recommandations ont été formulées en tenant compte des travaux, études, recherches, publications suivantes :

1. Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024, p47
2. Décret rythmes scolaire du 2022 06 07
3. Travaux de la commission transversale ATL 2022-2023, réforme de l'accueil extrascolaire et de vacances -Orientations proposées et organisation des travaux du 2023 04 03
4. Recherche sur la fonction de coordination ATL 2019-2022
5. Carte blanche du secteur ATL du 2023 04 25
6. Avis des membres du comité de gestion de la PCCATL septembre 2024.